### Guide des aides départementales



## **Encouragement à la natation**

Le règlement « Encouragement à la natation » vise spécifiquement à promouvoir l'accès des élèves d'écoles élémentaires aux piscines du département et des départements limitrophes, dans le cadre du tiers-temps pédagogique.

#### Bénéficiaires

- écoles primaires du département réalisant au minimum quatre sorties piscine et pour lesquelles les communes participent aux frais engagés.

#### Dépense subventionnable

- frais de location de piscine et de déplacements.

#### Montant de l'aide

Frais de location de piscine :

- forfait par enfant pour l'ensemble des séances (barème interne)
- 14 séances maximum

Les frais de déplacements sont calculés suivant un prix forfaire kilométrique (barème interne) prenant en compte les tarifs et catégories de cars.

## Composition du dossier

La demande de subvention est à déposer sur le portail des services en ligne du Département accessible à l'adresse suivante : <a href="https://messervicesenligne.haute-marne.fr">https://messervicesenligne.haute-marne.fr</a>.

Dans le respect de l'égal accès aux services publics, les services du Département sont à votre disposition pour vous accompagner dans le dépôt de votre demande, également sous format papier.

#### Dates limites de dépôt des dossiers

Le 31 mai de l'année en cours.

## Dispositions générales

L'octroi d'une aide départementale, ou son renouvellement, ne constitue en aucun cas un droit acquis.

L'instruction du dossier ne débute que si le dossier est complet.

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Département conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'intérêt départemental du projet.

L'aide départementale, ou son renouvellement, ne peut être considérée comme acquise qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant.

#### Conseils et accompagnement

# Direction de la Culture, des Sports et du Monde Associatif

→ Service action culturelle, sportive et territoriale

Tél: 03.25.32.87.21

Mail: <u>Service-ACST@haute-marne.fr</u>

Guide des aides : <a href="http://www.haute-marne.fr/guidedesaides/">http://www.haute-marne.fr/guidedesaides/</a>

Portail des services en ligne : <a href="https://messervicesenligne.haute-marne.fr">https://messervicesenligne.haute-marne.fr</a>

#### Toute correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental 1 rue du Commandant Hugueny CS 62127 52905 CHAUMONT Cedex 9

Approuvé le 15 décembre 2023 Page 2